

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 12 novembre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 3 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire (arrivée à 21 heures), SERVER Séverine et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 4 Monsieur Pascal COFFIN (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Madame Christine COURTADE (pouvoir donné à Madame CAMBET), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Monsieur Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 0

La convocation a été affichée le 3 novembre 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Taxe d'aménagement : exonérations facultatives

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2011 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable dans la commune.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, sous réserve d'exonérations expressément prévues par la loi.

La réglementation prévoit des mesures d'exonérations de plein droit mais aussi des mesures d'exonérations facultatives, sur décision des collectivités.

La commune ayant déjà fixé le taux de la taxe d'aménagement, il appartient aux membres de l'Assemblée de déterminer la nature des exonérations facultatives prévues à l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme et qu'ils souhaitent voir appliquer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivant ;

Vu la délibération fixant le taux communal de la Taxe d'Aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Décide d'exonérer totalement , en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les logements sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12, autres que ceux bénéficiant de prêts locatifs aidés d'intégration exonérés de plein droit en référence au 2° de l'article L. 331-7.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°2 : Convention de partenariat avec GRDF pour l'installation de compteurs communicants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GRDF propose de disposer des concentrateurs sur les toits de bâtiments communaux (Eglise, Mairie, Foyer). Ces concentrateurs sont des boîtiers qui permettraient la communication par onde radio des données transmises par les compteurs communicants qui doivent être installés chez les particuliers.

GDRF propose à la commune de signer une convention pour l'hébergement de ces concentrateurs sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide à l'unanimité l'ajournement du projet de délibération dans l'attente d'informations complémentaires de la part du prestataire GRDF et notamment quant aux modalités d'installations des compteurs chez les particuliers.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°3 : Indemnité de conseil allouée au comptable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le receveur municipal lui a adressé, par courrier du 6 octobre 2014, le décompte de l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune pour l'exercice 2014.

Au vu de ce décompte, il propose à l'Assemblée d'attribuer à Monsieur le receveur municipal une indemnité de conseil d'un montant de 407.08 € bruts (le montant était de 399,25 € en 2013).

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le mandatement de cette somme et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°4 : Nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion

Le Maire aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire.

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°5 : Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que, compte-tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer au tableau des emplois permanents un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **DECIDE** à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux nominations individuelles,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

.....

Délibération n°6 : Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2014.

Considérant que ce poste n'est pas pourvu au tableau des emplois permanents, Monsieur le Maire indique qu'il convient de le supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2014,

DECIDE à l'unanimité, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2014.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

.....

Délibération n°7 : Régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité

Arrivée de Madame Claire PUPION

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires.

La liste des cadres d'emplois susceptibles d'être éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité s'établit donc comme suit pour la collectivité :

Grades	Montant de Référence Annuel au 01/07/2010
<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i> Rédacteurs (jusque IB 380)	588,69
<i>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</i> Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	476,10
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{nde} Classe	469,67
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	464,30
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} Classe	449,28
<i>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</i> Agents de Maîtrise Principal	490,05
Agents de Maîtrise	469,67
<i>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</i> Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	476,10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} Classe	469,67
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	464,30
Adjoint Technique de 2 ^{nde} Classe	449,28
<i>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i> Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	476,10
Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{nde} Classe des Ecoles Maternelles	469,67
Agent Territorial Spécialisé de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles	464,30

Monsieur le Maire propose :

- Que l'Indemnité d'Administration et de Technicité soit versée semestriellement aux agents titulaires et stagiaires et calculée par application au montant de référence annuel fixé par grade et d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.
- D'indexer le montant de référence annuel sur la valeur du point de la Fonction Publique.
- De prévoir le montant maximum de l'enveloppe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour chaque grade ou catégorie sur la base du montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents de ce grade
(Montant de référence annuel du grade x coefficient 8 x nombre de bénéficiaires)
- Monsieur le Maire propose de retenir comme critères d'attribution l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, le degré de responsabilité de l'agent, la ponctualité ou encore l'assiduité.
- Monsieur le Maire propose de suspendre le versement dans les conditions suivantes : Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée. Par ailleurs, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de travail à temps non complet, à temps partiel et en période de congé maladie ordinaire à demi traitement.
- De procéder aux attributions individuelles par arrêté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2014,**

- **DECIDE à l'unanimité d'appliquer l'ensemble des dispositions exposées par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **D'appliquer toutes modifications ultérieures en fonction de la réglementation en vigueur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles**

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n°8 : Groupement de commandes pour la réalisation d'un audit et le lancement d'un marché d'assurances pour les risques statutaires

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les services de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées proposent la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un audit et le lancement d'un marché d'assurances pour les risques statutaires (risques liés à la gestion du personnel : accidents de travail, congé maternité,...).

Il s'agit de désigner un prestataire pour la réalisation d'un audit des contrats actuels et de la sinistralité. Le prestataire aura également en charge la rédaction des documents de la consultation pour la passation du marché.

Si la commune souhaite adhérer au groupement de commandes, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, Et invité à se prononcer, décide, à l'unanimité, l'ajournement de la délibération dans l'attente d'informations complémentaires des services de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées quant aux missions confiées lors de l'audit et la facturation de cette prestation.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n°9 : Adhésion de la commune de Pontacq au service assainissement non collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO)

La commune de PONTACQ, qui adhère à ce jour au SMEAVO uniquement pour la compétence Eau Potable, a souhaité adhérer à la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) à compter du 1er janvier 2015.

Cette demande a été approuvée par le conseil syndical du syndicat en date du 13/10/2014 et il est nécessaire que chaque conseil municipal se prononce sur l'adhésion de Pontacq à cette compétence.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontacq au service assainissement non collectif du SMEAVO.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°10 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire expose aux les membres de l'Assemblée que le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a transmis un courrier en mairie pour informer de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée et l'adhésion au groupement de commandes se fait pour une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera de syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Si la commune est intéressée, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **MANDATE le SDEPA pour solliciter en tant que de besoins auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Une réunion est organisée en mairie le 13 novembre sur l'avancement du projet de réalisation des trottoirs rue de l'Eglise.

La commune a été placée par arrêté préfectoral en régime d'électrification urbain à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela aura une incidence sur la prise en charge par la commune des futures extensions de réseau. Une réunion est organisée par ERDF le 19 novembre prochain.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Taxe d'aménagement : exonérations facultatives
- Délibération n° 2 : convention de partenariat avec GRDF pour l'installation de concentrateurs pour compteurs communicants
- Délibération n° 3 : Indemnité de conseil allouée au comptable
- Délibération n° 4 : Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- Délibération n° 5 : personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er janvier 2015

- Délibération n° 6 : personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet – 16 heures hebdomadaires – à compter du 1^{er} décembre 2014
- Délibération n° 7 : régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Délibération n° 8 : groupement de commandes pour la réalisation d'un audit et le lancement d'un marché d'assurances pour les risques statutaires
- Délibération n° 9 : Adhésion de la commune de Pontacq au service assainissement non collectif du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse (SMEAVO)
- Délibération n° 10 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Christophe SOULAGNET.